

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 – 17 mars 2022

### **4. Convention de démolition de hangars pour la réalisation de l'extension du lycée François-Mitterrand à Moissac (82) avec la Région Occitanie**

Rapporteur : Pierre PUCHOUAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de la Région Occitanie dans le cadre de l'évolution de la structure pédagogique du Lycée François-Mitterrand à Moissac, de la restructuration-extension des locaux du lycée, pour retrouver les surfaces supplémentaires nécessaires à son fonctionnement,

**Considérant** que conformément aux exigences du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la Direction Départementale des Territoires et la commune de Moissac ont acté une possibilité de compensation. La commune de Moissac va démolir les hangars dits « Boyer » et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage des travaux de destruction des hangars sera assurée par la commune de Moissac, et le coût pris en charge par la Région Occitanie, la surface de plancher à démolir étant de 1974 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'une convention doit être signée entre les parties pour entériner les modalités financières comme détaillées ci-après :

- Le montant de l'opération, financée via une subvention, est estimé à 162 600.00 €, y compris les prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS),
- La Région Occitanie s'engage à verser cette subvention à la Mairie de Moissac, réglée comme suit :
  - Un acompte de 50%, soit 81 300.00 € HT à la signature de la convention,
  - Le solde de 81 300.00 € sera effectué sur présentation d'une copie de la convention, d'un récapitulatif des dépenses engagées, des procès-verbaux de réception des travaux de démolition, et d'une attestation précisant que la surface démolie servira de compensation en droits à construire pour l'extension du lycée.

Monsieur le Maire après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec la Région Occitanie, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de démolition de hangars dits « Boyer », et ainsi ouvrir des droits à construire pour le lycée François-Mitterrand à Moissac (82200), pour l'extension du lycée, dans le cadre de l'évolution de la structure pédagogique.

Pour copie conforme

Moissac le 18 mars 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :